

# Enseignant ou enseignante en classe spécifique TPS

## « Accueil et scolarisation des enfants de moins de trois ans »

### Textes de référence

- Circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012 : Scolarisation des enfants de moins de trois ans  
Le référentiel de l'éducation prioritaire constitue également un cadre évolutif auquel il convient de se référer.

### Cadre général

Le département de Maine-et-Loire a répondu à un appel à projets national pour l'ouverture de classe de « Toute petite section » (TPS) dans les quartiers prioritaires de la ville pour la rentrée scolaire 2026.

La première scolarisation à l'école maternelle est un moment délicat qui fonde le début d'un parcours d'apprentissage. La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Il s'agit alors d'un moyen efficace pour favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de l'école. Cette scolarisation précoce nécessite un projet particulier, inscrit dans le projet d'école. Il s'agit d'identifier finement les besoins spécifiques de chacun de ces jeunes élèves pour adapter les réponses pédagogiques et didactiques, pour aménager les temps et les espaces afin de garantir l'égalité des chances dès le plus jeune âge.

Dans la mesure où les classes concernées relèvent d'un appel à projets national, un suivi spécifique sera mis en place par l'équipe de circonscription et par le groupe départemental maternelle, dans le sens d'une continuité avec la politique départementale d'accompagnement relative à l'accueil des enfants de moins de trois ans.

### Missions

Sous l'autorité de l'IEN de la circonscription et de l'IEN maternelle, il s'agira :

- d'accueillir et accompagner les enfants et les familles dans des conditions sécurisantes ;
- d'organiser, en lien avec l'équipe pédagogique de l'école maternelle et les partenaires, les modalités d'une première scolarisation réussie à l'école maternelle ;
- d'assurer un dialogue régulier avec les parents et favoriser la compréhension mutuelle entre les familles et l'École ;
- de mettre l'accent sur des situations d'apprentissage visant à développer les compétences langagières et psychomotrices du jeune enfant, conformément aux modalités d'apprentissage spécifiques à l'école maternelle, tout en respectant leurs besoins liés au développement et à l'épanouissement des enfants de cet âge.

### Compétences et qualités requises

Ce poste spécifique nécessite :

- d'avoir une bonne connaissance des principaux éléments du développement physiologique, cognitif, langagier et moteur du jeune enfant ;
- de repérer et analyser les besoins des élèves de l'école maternelle et plus particulièrement des élèves de moins de trois ans ;
- d'avoir une maîtrise de l'individualisation pédagogique comme réponse aux besoins du tout jeune enfant ;
- de posséder une bonne maîtrise didactique de l'enseignement du langage oral ;
- d'être en mesure de travailler en équipe pluridisciplinaire, plus particulièrement avec un ATSEM ;

- de partager ses expériences en équipe d'école, d'analyser ses pratiques et être force de proposition ;
- d'être en mesure de travailler en lien étroit avec les familles afin d'établir une relation de confiance, de contractualiser cette scolarisation avec la souplesse nécessaire ;
- de s'appuyer sur les temps de concertation pour inscrire le projet d'accueil et de scolarisation au sein du projet d'école ;
- d'être engagé dans les actions de formation proposées par le département, y compris à distance.

### Qualifications requises

Une expérience significative du travail en Maternelle, voire auprès d'élèves de TPS-PS sera indispensable. Une expérience en QPV (quartiers politique de la ville) ou en éducation prioritaire serait appréciée.

Le dispositif ne pourra pas être pris en charge par un titulaire 1<sup>ère</sup> année.

## Contexte administratif

### Situation administrative

#### **Poste à temps complet**

**Les écoles concernées** par ces postes spécifiques vacants à la rentrée 2026 sont :

- l'école Voltaire à Angers (circonscription Angers Est)
- l'école Jacques Prévert à Angers (circonscription Angers Ouest)
- l'école Buffon à Cholet (circonscription Cholet et Sèvres)
- l'école Jules Verne à Cholet (circonscription Cholet Est)

### Nomination

Nomination par l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.